

Faciliter la vie pour plus d'autonomie



Citation

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences » _**Françoise Dolto**

Diagnostic

1/5

C'est la part de la population belge qui aura plus de 67 ans en 2030. ¹

¹ Projections démographiques du Bureau Fédéral du Plan et du SPF Economie, disponible https://www.plan.be/admin/uploaded/201703070756530.FOR_POP1660_11440_F.pdf

L'aide aux personnes a toujours été au cœur des priorités du cdH. Elle fait face aujourd'hui à de nombreux défis.

Le premier a trait à l'allongement de l'espérance de vie et au vieillissement de la population. Aujourd'hui, plus de 2,5 millions de Belges ont plus de 60 ans. À l'horizon 2060, ils seront 4 millions. S'il faut bien sûr se réjouir de cette augmentation de l'espérance de vie, elle doit également aller de pair avec une amélioration de la qualité de vie des seniors, afin que tous puissent vivre mieux plus longtemps. C'est cet objectif que poursuit l'assurance-autonomie des aînés, adoptée en 2018 grâce à l'action du cdH. Cette assurance a pour objectif de déployer une couverture sociale inédite afin de répondre aux besoins liés à l'allongement de la vie et à la perte d'autonomie. La création d'une assurance-autonomie était l'une des propositions phares du programme 2014 du cdH : promesse tenue !

Un deuxième défi est celui de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. À l'heure actuelle, elles sont encore confrontées à de trop nombreux défis. Malgré l'accroissement des moyens, tout au long de la législature, afin de trouver des solutions « sur-mesure » pour les personnes en situation de handicap, la demande reste importante, de nombreuses personnes en situation de handicap, notamment de grande dépendance, restent en attente d'accompagnement, d'accueil et de logement. De nombreuses dimensions de la vie en société – de l'aménagement des habitats au marché de l'emploi – ne sont pas adaptées pour favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de handicap.



Rencontrer les recommandations de l'ONU (article 12 de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées), dont la Belgique est signataire, en matière d'autonomie des personnes en situation de handicap, est une priorité.

Une politique efficace et solidaire d'aide à la personne passe enfin par le soutien aux aidants proches, dont le rôle discret, mais indispensable mérite toute notre attention. Près d'un Belge sur 10 procure des soins à un proche de manière bénévole au moins une fois par semaine. Les aidants proches fournissent la très grande majorité des soins et de l'accompagnement que nécessitent leurs proches en situation de dépendance.

Vision



Allier autonomie et solidarité

La prise en compte des personnes âgées, des personnes souffrant d'une maladie ou de personnes en situation de handicap et de manière générale de toute personne fragilisée suppose de conjuguer harmonieusement deux mouvements : autonomie et solidarité.

Le premier mouvement est de toujours donner la primauté à la personne, de faire confiance en sa capacité de décider elle-même et de l'aider à construire sa vie pour la rendre la plus « libre » possible. La personne a toujours quelque chose à nous dire et il nous faut respecter ses désirs, pour autant qu'ils ne soient pas une entrave à la liberté et au respect de chacun.

Le second mouvement est de promouvoir la solidarité envers et entre les personnes. La communauté tout entière doit s'engager pour empêcher l'isolement à la fois des personnes et de ses aidants proches. C'est cette solidarité qui fonde l'obligation de l'État à soutenir financièrement en priorité le monde associatif et de prévoir les services sociaux en faveur de la population, favorisant le maintien du lien social.

Priorités

Notre action pour l'aide à la personne se déclinera en trois objectifs :

- 1. Favoriser le bien-être et la participation des aînés**
- 2. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap**
- 3. Soutenir les aidants proches**

Mise en œuvre

Priorité 1 : Favoriser le bien-être et la participation des aînés

La qualité de vie des aînés est au cœur des priorités du cdH. Plus que de rajouter des années de vie, le cdH veut surtout rajouter de la vie aux années !

Cette qualité de vie passe, d'abord, par la liberté fondamentale, pour chaque aîné, de pouvoir choisir son lieu de vie. À cet égard, le déploiement de l'assurance-autonomie des aînés est d'une importance fondamentale. De même, il est essentiel que les aînés qui le souhaitent ou dont la santé le nécessite puissent bénéficier d'une place dans une maison de repos.



Mais le bien-être des aînés couvre bien d'autres aspects que le choix du lieu de vie : mobilité, participation citoyenne...

Enfin, pour le cdH, la place essentielle des aînés au sein de la société doit être reconnue et soutenue afin de créer une véritable société intergénérationnelle.

Concrètement nous proposons de :

- ☞ Mettre en place en Wallonie le projet d'assurance-autonomie, permettant ainsi la création de 2.000 emplois dans le secteur des services aux personnes, permettant à chaque personne en perte d'autonomie (quel que soit son âge) de bénéficier de services à domicile de qualité ;
- ☞ Veiller à ce que les moyens humains mis à disposition de l'assurance-autonomie répondent aux besoins pour garantir un service de qualité ;
- ☞ Proposer et mettre en œuvre un modèle bruxellois d'assurance-autonomie s'inspirant du modèle wallon ;
- ☞ Poursuivre la création de places d'accueil en maison de repos en Wallonie de manière à offrir une solution à un maximum de personnes âgées et mettre en œuvre le décret prévoyant la création de 12.000 places en maisons de repos et maisons de repos et de soins d'ici 2030. En parallèle, entamer dès le début de la législature une réflexion à court, moyen et long terme permettant une planification des besoins (et une éventuelle reconversion des lits) pour tenir compte de l'évolution des spécificités de la population de chaque Région ;
- ☞ Garantir l'accessibilité financière de tous aux maisons de repos et maisons de repos et soins, notamment via la transparence des prix (en ce compris sur les suppléments demandés aux résidents) le conventionnement et la garantie d'un taux de conventionnement minimum par arrondissement. Introduire l'agrément unique à durée indéterminée à Bruxelles ;
- ☞ Promouvoir les structures intermédiaires telles que les Centres d'accueil de jour/nuit/soirée, les Centres de soins de jour, les courts-séjours, les résidences-services, les résidences services sociales...et soutenir les associations qui proposent aide et information aux aînés confrontés à une décision d'aménagement ou de changement de lieu de vie (SENOAH, Infor-Home...) ;
- ☞ Transformer les maisons de repos ou les résidences services en véritables maisons de vie intergénérationnelles, rassemblant en un même lieu une école ou une crèche, des activités commerçantes... et favoriser la solidarité entre résidents d'une même maison de repos. Garantir le bien-être de tous les résidents et renforcer les dispositifs de prévention de la maltraitance. Créer le métier d'auxiliaire de vie, afin de repenser les métiers de soin. Encourager les maisons de repos à accepter les animaux domestiques des pensionnaires ;
- ☞ Favoriser les formules d'habitat groupé volontaire (AbbeyField, logement kangourou...) par des mesures fiscales adéquates ;
- ☞ Favoriser l'adaptation des logements afin de permettre aux aînés de rester dans leur habitation par notamment le biais du « Qualipack » (voir fiche « Logement ») ;

- ☞ Améliorer l'accessibilité et le confort des seniors dans les transports en commun (confort d'attente aux arrêts, hauteur des marches, attention accrue du conducteur, accès aux services d'information et de billetterie...);
- ☞ Soutenir les associations de services de transports adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;
- ☞ Augmenter le taux de remplacement des pensions et revaloriser les pensions les plus basses (voir fiche « Pensions ») ;
- ☞ Favoriser le vote des personnes âgées en organisant des bureaux électoraux dans les maisons de repos et prévoir les moyens adaptés de déplacement des personnes vers les bureaux de vote ;
- ☞ Promouvoir la participation des aînés à la société : instaurer un conseil consultatif régional des aînés, assurer la représentation des associations d'aînés dans les instances régionales, prévoir dans un décret ou une ordonnance l'obligation pour chaque commune d'instaurer un Conseil Consultatif Communal des Aînés et en fixer les modalités de fonctionnement (représentation, animation, relation avec le conseil communal...), intégrer les aînés dans la participation à la gestion communale, soutenir les activités du service public et/ou associatif qu'ils sont à même d'entreprendre.

Priorité 2 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Au cdH, nous sommes convaincus de la valeur intrinsèque de chaque personne, quelle qu'elle soit : une personne en situation de handicap doit pouvoir s'exprimer et faire ses propres choix. Le principe d'autodétermination est une priorité pour le cdH. La société doit viser à l'épanouissement de tous ses citoyens et par une aide appropriée, la société doit soutenir les personnes en situation de handicap et mettre en place des dispositifs permettant aux personnes d'avoir les mêmes droits et les mêmes accès que tout autre citoyen.

Concrètement nous proposons de :

- ☞ Développer une politique d'approche intégrée du handicap (« handistreaming ») par laquelle la dimension de handicap est prise en compte dans toutes les politiques publiques (information accessible à tous, accessibilité des lieux et aux services publics, quota d'emplois...);
- ☞ Favoriser en premier lieu toujours les possibilités d'inclusion de la personne dans les dispositifs ouverts à tous, que ce soit à la crèche, à l'école, en milieu sportif ou culturel ou en entreprise ;
- ☞ Intensifier le diagnostic précoce des situations de handicap et inclure la détection de l'autisme dans la formation initiale des enseignants. Renforcer la prise en charge précoce intensive et rembourser les frais de logopédie et de psychomotricité, y compris avant l'âge de la maternelle ;

- ↪ Inclure dans la formation initiale et dans la formation continue des enseignants, et de l'ensemble des professionnels de l'enfance (éducateurs, puériculteurs...), la prise en charge des enfants porteurs d'un handicap afin de favoriser l'inclusion ;
- ↪ Créer plus de places d'accueil pour la petite enfance adaptées aux situations de handicap ;
- ↪ Privilégier l'inclusion dans l'enseignement ordinaire par un accompagnement adapté, chaque fois que c'est possible ;
- ↪ Faire évoluer l'enseignement spécialisé afin de développer des classes spécialisées dans les écoles ordinaires plutôt que des écoles d'enseignement spécialisé séparées des autres, sur le modèle canadien, permettant à tous les enfants de faire l'apprentissage de la différence ;
- ↪ Adapter l'accueil extrascolaire afin de permettre à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, d'y participer ;
- ↪ Mettre en place un accompagnement particulier des parents lors des congés scolaires pour les enfants porteurs d'un handicap ;
- ↪ Améliorer les dispositifs d'intégration en milieu scolaire et renforcer les services d'accompagnement ;
- ↪ Renforcer l'accompagnement lors des périodes de transition (petite enfance, enseignement primaire, enseignement secondaire, vie adulte...) ;
- ↪ Adopter, dans tous les services subsidiés par les pouvoirs publics, les bonnes pratiques d'accompagnement et d'intervention en référence aux recommandations internationales et nationales existantes (KCE, Conseil Supérieur de la Santé) ;
- ↪ Anticiper le vieillissement des personnes handicapées, par des structures et un encadrement adapté ;
- ↪ Permettre un libre choix du lieu de vie notamment par la création de logements autonomes encadrés ou de solutions alternatives de logements ;
- ↪ Accroître les moyens permettant de trouver des solutions « sur-mesure » pour les personnes en situation de handicap et les soutenir dans leur milieu de vie ;
- ↪ Soutenir les structures d'hébergement et d'accueil dans l'accompagnement des personnes à besoins complexes, renforcer les normes d'encadrement de ces structures et privilégier les solutions de logement alternatif pour les personnes ayant un niveau d'autonomie suffisant ;

- ☞ À l'instar de la programmation d'ouverture de lits en maisons de repos, développer la création de services de l'aide en Milieu de vie, d'accompagnement, d'accueil, de logements, de répits... afin de rencontrer les besoins des personnes en situation de handicap et d'y apporter les réponses adéquates, et particulièrement les personnes en situation de handicap de grande dépendance et souffrant de troubles du comportement, rencontrant en cela les attentes des familles, des personnes en situation de handicap et les recommandations de l'ONU ;
- ☞ Former l'ensemble des professionnels de la santé au handicap en partenariat avec les associations spécifiques et les experts ;
- ☞ Rendre le transport collectif réellement accessible (rampes, ascenseurs, quais surélevés, matériel roulant adapté...) aux personnes porteuses d'un handicap et sensibiliser et former le personnel aux questions d'accessibilité pour tous ;
- ☞ Garantir l'accessibilité des bâtiments et infrastructures publics à tous via notamment une mise en conformité progressive du bâti existant avec les normes d'accessibilité et à une vérification scrupuleuse et systématique de la conformité des permis d'urbanisme aux prescriptions en matière d'accessibilité ;
- ☞ Assurer la sécurité et le confort des personnes à mobilité réduite sur les voiries en portant une attention particulière aux revêtements, aux couloirs de contournement de chantiers et à l'état des trottoirs de manière générale ;
- ☞ Élever le niveau de vie grâce à des allocations qui atteignent au minimum le seuil de pauvreté et grâce à un renforcement du soutien fiscal pour les personnes en situation de handicap ;
- ☞ Concrétiser le droit au sport pour chacun par un soutien au handisport: présence d'un référent handisport au sein de chaque fédération sportive reconnue, ouverture des clubs sportifs à tous, formations spécifiques... ;
- ☞ Établir une cartographie de l'offre disponible en matière de handisport et de sport inclusif que ce soit au niveau des disciplines proposées ainsi que des clubs et également au niveau territorial ;
- ☞ Renforcer l'appui à la formation professionnelle et inciter les employeurs en vue de l'embauche des personnes en situation de handicap ;
- ☞ Garantir la pérennité des ETA et les moyens nécessaires à la poursuite de leurs activités et de leurs missions ;
- ☞ Revoir le modèle de financement des entreprises de travail adapté afin qu'il soit davantage tenu compte du soutien nécessaire en fonction du type de handicap ;
- ☞ Poursuivre le soutien aux centres de référence (polyhandicap, cérébrolésion, autisme...)

- ☞ Développer, renforcer et pérenniser les unités de prise en charge des personnes qui souffrent de double diagnostic (problèmes de santé mentale et déficience intellectuelle) en leur assurant un financement adéquat à la hauteur des exigences de leur mission ;
- ☞ Vu le retard considérable dans le traitement des dossiers, assurer une gestion qualitative et efficace des dossiers au sein de la DG Personnes handicapées (traitement des dossiers dans un délai raisonnable sur l'ensemble du territoire, accessibilité de la permanence téléphonique) par un staff suffisamment nombreux et disposant d'outils informatiques adaptés ;
- ☞ Veiller au respect des obligations des services publics, imposant un quota de 5 % de personnes en situation de handicap parmi le personnel ;
- ☞ Respecter la liberté des associations et la charte associative, en veillant notamment à la simplification administrative et l'égalité de traitement.

Priorité 3 : Soutenir les aidants proches

En Belgique, 9 % de la population prodigue au moins une fois par semaine de l'aide et des soins à titre informel².

Les personnes qui fournissent gratuitement cette aide à leur entourage, en dehors des circuits formels, sont appelées les aidants proches.

L'aide ainsi apportée est indispensable pour répondre aux besoins de nombreuses personnes dépendantes qui vivent à domicile. Le soutien aux aidants proches est donc primordial.

L'action essentielle des aidants proches ne peut cependant pas constituer un motif de déresponsabilisation des pouvoirs publics. Il convient donc en parallèle de refinancement et le développement des métiers du domicile, qui permettent de soulager les aidants proches dans leurs tâches.

Concrètement nous proposons de :

- ☞ Renforcer les partenariats entre les professionnels de soins de santé et les aidants proches eux-mêmes ;
- ☞ Sensibiliser et former les professionnels de soins et de santé à l'attention qu'il faut apporter aux besoins propres et spécifiques des aidants-proches ;
- ☞ Travailler à la reconnaissance de centres de ressources régionaux sur la thématique des aidants proches ;
- ☞ Créer un congé thématique spécifique «aidant proche» (à temps plein ou à temps partiel) leur assurant un revenu décent ;

² Source : Enquête nationale de santé (2013).

- ↪ Améliorer le statut des aidants proches en leur garantissant une reconnaissance effective et l'accès aux droits sociaux, durant et postérieurement aux périodes d'aide, en matière de soins de santé et d'indemnité et de chômage et en améliorant la prise en considération de la charge de la dépendance au niveau fiscal ;
- ↪ Accorder une attention particulière aux besoins des jeunes aidants proches, notamment à travers une reconnaissance donnant lieu à des aménagements raisonnables dans les écoles ;
- ↪ Renforcer et diversifier les services de répit et les initiatives d'accompagnement psychosocial pour les aidants proches ;
- ↪ Veiller à informer les aidants proches sur les législations et aides qui les concernent ;
- ↪ Refinancer les services d'aides et soins à domicile, et notamment les gardes à domicile et particulièrement les gardes de nuit ;
- ↪ Valoriser et rendre la profession d'infirmier à domicile plus attractive, par une indexation correcte des soins ;
- ↪ Renforcer les centres de coordination des soins et de l'aide à domicile (CCSAD) ;
- ↪ Assurer un nombre suffisant de prestataires d'aide aux familles et aux aînés (SAFA), au sein d'équipes professionnelles formées, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Assurance autonomie wallonne ;
- ↪ Adopter une définition et un statut pour les trois métiers du domicile (aide familiale, garde à domicile et aide-ménagère) ;
- ↪ Réformer les barèmes (quote-part du bénéficiaire) et les normes d'encadrement dans le secteur de l'aide à domicile ;
- ↪ Soutenir l'accès des personnes dépendantes aux services de télé-assistance ;
- ↪ Soutenir le recrutement et la formation des métiers du domicile, notamment en renforçant l'attractivité des filières de formation de ces métiers.